

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DLH 1037 Subvention (752 000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (14^{ème}).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association ADIL 75 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75) un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint prévoyant l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Il est attribué à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75) une subvention d'un montant de sept cent cinquante-deux mille euros (752 000 euros) pour 2014.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.